



UNION EUROPÉENNE



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Fonds européens 2014-2020 Installation du comité de suivi

le mercredi 25 février 2015 à Brest

Contacts presse :

Région Bretagne - O.BRULEY - C.DEGHORAIN - RM. LOUIS - 02.99.27.13.54 - presse@region-bretagne.fr
Préfecture de Région - Françoise KIEFFER - 02.99.02.11.80- francoise.kieffer@ille-et-vilaine.gouv.fr

SOMMAIRE

Communiqué de presse

Composition du comité de suivi des fonds européens 2014-2020

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE)

Programme Opérationnel NATIONAL FSE

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Quelques points de repère

Où en sont les documents cadres ?

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le mercredi 25 février 2015, à Brest



Installation du comité de suivi des fonds européens **Entrée dans la phase opérationnelle des programmes 2014-2020**

Près d'un milliard d'euros, c'est le montant total des fonds européens qui sont dédiés aux projets bretons sur la période 2014-2020. Alors que les grandes orientations sont fixées pour chacun des 4 fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP¹), le comité de suivi s'est réuni pour la 1^{ère} fois, le mercredi 25 février à Brest. Une rencontre qui marque l'entrée dans la phase opérationnelle, en apportant les réponses aux questions suivantes : qui pourra bénéficier de ces fonds ? Pour quels types d'actions et projets ? Sur quels critères de sélection ?

Au terme de 2 ans de travaux, d'échanges et de concertation ayant associé plus d'une centaine de structures et acteurs publics ou privés, les nouveaux programmes européens FEADER, FEDER, FSE et FEAMP 2014-2020 vont venir accompagner les projets de développement de la Bretagne. Les programmes opérationnels du FEDER et du FSE, fixant les priorités d'actions et projets pouvant bénéficier d'un soutien ont été adoptés, après négociation, par la Commission européenne ; celui relatif au FEADER fait encore l'objet d'échanges, tandis que le programme du FEAMP sera déposé fin mars auprès de la Commission. Le comité de suivi, installé le mercredi 25 février à Brest a, pour sa part, validé les modalités d'attribution de ces aides européennes.

D'une manière générale, ces fonds doivent, chacun dans leurs domaines, en **cohérence avec les stratégies régionales** et en conformité avec les exigences européennes, **contribuer au développement et à la performance économique, sociale et environnementale de la Bretagne** autour des questions omniprésentes de préservation de l'environnement, de performance énergétique, d'emploi -notamment des jeunes-, d'inclusion sociale, d'équilibre des territoires...

Une nouvelle répartition des rôles et une nouvelle gouvernance

Dorénavant, c'est la Région qui devient gestionnaire de la majeure partie des fonds européens en Bretagne (plus de 780 M€). Pour la première fois, elle devient autorité de gestion du FEADER (368 M€), du FEDER (307,3 M€), d'un tiers du FSE (62,2 M€) et dispose d'une enveloppe régionale du FEAMP (48,3 M€). L'État reste, pour sa part, autorité de gestion du FEAMP (588 M€ au niveau national) et du programme national du FSE (121,9 M€ pour le volet régionalisé en Bretagne). Il porte, par ailleurs, une responsabilité politique plus générale de cohérence et de bonne mise en œuvre des fonds sur le territoire national.

Cette nouvelle répartition des rôles a conduit à une réorganisation au sein des services de la Région et de l'État. Ainsi, pour assumer ces nouvelles responsabilités, la Région a pu bénéficier d'un transfert de **8 personnes** auparavant chargées de ces missions dans les services de l'État en Région.

Les missions de l'État et des Régions en matière de fonds européens sont très liées et nécessitent la mise en place d'une gouvernance adaptée à travers un comité remodelé.

1 FEADER : 368 M€, FEDER : 307,3 M€, FSE : 184,1 (dont 121,9 M€ du volet régional du programme opérationnel national), FEAMP : 588 M€ au plan national dont 43,8 M€ régionalisés.

Le comité de suivi garant de la cohérence et de la complémentarité des fonds

Commun à l'ensemble des programmes de mise en œuvre des fonds européens sur le territoire breton sur la période 2014-2020, le comité de suivi est destiné à **favoriser l'information et l'implication des parties prenantes**. Il est aussi et surtout le garant de la **complémentarité et de la cohérence d'intervention** des différents fonds en Bretagne.

Sous la **co-présidence du Président du Conseil régional et du Préfet de Région**, cette instance est réunie au moins une fois par an et ses membres peuvent, à tout moment de l'année, être sollicités par écrit sur des points spécifiques.

Les rencontres du comité sont l'occasion de faire un point sur les interventions des différents programmes opérationnels, débattre sur l'avancement de chacun d'eux au regard des objectifs fixés, favoriser les échanges et valoriser les bonnes pratiques.

Par souci d'efficacité, des dialogues spécifiques à certains dispositifs ont également lieu au sein de comités opérationnels plus restreints : une commission régionale de programmation européenne, des comités thématiques spécifiques au FEADER, une Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine de Bretagne (COREPAM) pour le FEAMP.

En France, sur la période 2014-2020, le soutien de l'Union européenne s'élève à quelque 26,7 milliards d'euros qui devront essentiellement être destinés à la compétitivité des PME et à l'innovation, à l'emploi des jeunes, à l'inclusion sociale, à la transition vers une économie bas-carbone et à la préservation de l'environnement.

Au printemps, un nouveau site sera mis en ligne, où seront recensées toutes les fiches actions et modalités pratiques. D'ici là, de nombreuses informations peuvent guider les porteurs de projet en ligne sur www.europe-en-bretagne.fr/Quels-programmes-pour-2014-2020.

Fonds européens 2014-2020 Les enveloppes dédiées à la Bretagne

- ✓ FEADER : 368 M€ (FEADER 2006-2013 : 170 M€)
- ✓ FEDER : 307,3 M€ (FEDER 2006-2013 : 301 M€)
- ✓ FSE : 184,1 (dont 121,9 M€ du volet régional du programme opérationnel national) (FSE 2006-2013 : 184 M€)
- ✓ FEAMP : 43,8 M€ régionalisés (FEP 2006-2013 : 28 M€)

Contacts presse :

Région Bretagne - O.BRULEY - C.DEGHORAIN - RM. LOUIS - 02.99.27.13.54 - presse@region-bretagne.fr
Préfecture de Région - Françoise KIEFFER - 02.99.02.11.80- francoise.kieffer@ille-et-vilaine.gouv.fr

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DES FONDS EUROPEENS 2014-2020

En Bretagne, sous la co-présidence du Président du Conseil régional et du Préfet de Région, sont membres du comité de suivi des fonds européens 2014-2020 :

(les acteurs avec* étaient déjà représentés au sein du comité 2007-2013)

Représentants de l'État en région

Préfet des Côtes d'Armor*
Préfet du Finistère*
Préfet du Morbihan*
Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine*
Directeur/trice régional(e) des finances publiques*
Recteur/trice de l'Académie*
Délégué(e) régional(e) de l'ADEME*

Commissariat général à l'Égalité des Territoires*
Ministères coordinateurs et/ou Autorités de gestion pour les fonds concernés :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, (*)

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, (*)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, secrétariat d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche

et du Conseil régional

12 conseillers régionaux

Des élus européens et représentant de l'UE

Parlementaires européens de la circonscription*
Membres régionaux du comité des régions de l'Union Européenne*
Directions générales la Commission Européenne concernées : Région, Emploi, Agriculture et Mare*

Des élus locaux

Président(e) du conseil général des Côtes d'Armor*
Président(e) du conseil général du Finistère*
Président(e) du conseil général d'Ille-et-Vilaine*
Président(e) du conseil général du Morbihan*
Président(e)s des communautés d'agglomération et Métropoles*
Président(e)s des pays*

Président(e) de la Conférence des Villes de Bretagne
Président(e) de l'Association des îles du Ponant
Président(e)s des associations départementales des maires 22, 29, 35 et 56*

Président(e) du CESER,
Les membres du Comité Europe du CESER*
Président(e)s des chambres consulaires régionales (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat)*
Président(e) de la chambre régionale d'économie sociale et solidaire

Des organisations syndicales, professionnelles

Union des entreprises - MEDEF Bretagne
Union professionnelle artisanale de Bretagne
CGPME Bretagne
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne
Comité régional CGT Bretagne
Coordination régionale CGT-FO de Bretagne
Union régionale CFTC-Bretagne
Union régionale Solidaires de Bretagne
Union régionale CFE-CGC Bretagne
Union régionale de l'UNSA
FSU Bretagne

Président(e) des Jeunes Agriculteurs de Bretagne*
Président(e) de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles*

Porte Parole de la Confédération Paysanne de Bretagne*

Président(e) de la Coordination Rurale*
Président(e) du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne*

Agence Bretagne de l'Office National des Forêts*
Association Bretonne des Entreprises Agro*

Président(e) du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne*

Président(e) du Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord*

Président(e) du Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud*

Partenaires de la mise en œuvre des programmes

Délégué(e) régional(e) de l'Agence de services et de paiement*
Président(e) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*

Représentants des parties prenantes par thématiques

Bretagne Développement Innovation
Président (e) de l'Université européenne de Bretagne
Syndicat mixte e-Megalix Bretagne
Collectif inter associatif pour la santé en Bretagne
Collectif régional des associations environnementales
GIP Bretagne Environnement
Pôle Emploi
Pôles de compétitivité bretons
Un représentant des bailleurs sociaux
FNARS Bretagne (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)
Direction régionale Bretagne de la Caisse des Dépôts
Direction régionale Bretagne de BPI France*

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Dès la signature du *Pacte d'avenir*, en décembre 2013, l'annonce avait été faite d'une enveloppe FEADER dédiée à la Bretagne fortement accrue. En effet, alors qu'il s'élevait à 170 M€ sur la période 2007-2013, le FEADER en Bretagne, sur la période 2014-2020, représente une enveloppe de 368 M€ mis au service du programme de développement rural breton, le PDR. Cette stratégie, définie autour de la **modernisation des filières de production agricoles et agroalimentaires, dans une logique de compétitivité, respectueuses de l'environnement et gages d'un aménagement équilibré du territoire**, vient conforter les 5 besoins identifiés dans le Plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB), à travers la mise en œuvre de 12 mesures.

Pour chaque mesure, seront définis des critères de sélection et modalités spécifiques. Le cadre national (11,4 milliard d'euros) ne sera pas validé avant plusieurs semaines. Aussi, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, la Région Bretagne a dorénavant et déjà défini plusieurs fiches actions et les modalités qui s'y rattachent.

5 besoins identifiés :

- ✓ Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton (63 M€)
- ✓ Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestière, renforcer l'autonomie des filières de production (129 M€)
- ✓ Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux, au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes (123,2 M€)
- ✓ Développer les territoires ruraux (36,8 M€)
- ✓ Renforcer l'innovation, la formation et la diffusion (9,5 M€)

qui se déclinent autour de 12 mesures :

- ✓ Transfert de connaissances et actions d'information
- ✓ Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- ✓ Investissements physiques
- ✓ Développement des exploitations agricoles et des entreprises
- ✓ Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- ✓ Investissements dans le développement des zones forestières, amélioration de la viabilité des forêts
- ✓ Agro-environnement-climat
- ✓ Agriculture biologique
- ✓ Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive cadre sur l'eau
- ✓ Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (ICHN)
- ✓ Coopération
- ✓ LEADER



Ainsi, pourront notamment être soutenus les investissements destinés à améliorer la **performance globale et durable des exploitations** ou à **réduire les consommations d'énergie**. Des aides au démarrage pourront également être accordées aux **jeunes agriculteurs** qui souhaitent s'installer.

Côté industries **agroalimentaires**, les investissements liés à la transformation, à la commercialisation ou au développement de nouveaux produits en vue de **renforcer la compétitivité** ou la qualité des aliments, d'améliorer les conditions de travail, de réduire les consommations d'énergie... pourront être appuyés, en particulier si ces démarches sont initiées par les **PME**. Ces aides découleront d'appels à projets ponctuels ou permanents.

Pour les zones **Natura 2000** -dispositif destiné à conserver et restaurer les habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires-, le FEADER pourra également épauler les opérations liées à l'élaboration-révision des documents d'objectifs (DOCOB) telles que des diagnostics, actions d'information et concertation, des expertises techniques et scientifiques...



© P Erard - CRB

Le FEADER

Qui peut y prétendre ?

Jeunes agriculteurs, exploitants agricoles, industries agro-alimentaires, collectivités...

Où s'adresser ?

À la Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales

Quelques chiffres La Région Bretagne prévoit, notamment, de soutenir d'ici 2020, :

- 500 jeunes agriculteurs par an,
- 1000 dossiers de modernisation par an,
- 1000 dossiers de Mesures agro-environnementales et climatiques par an.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) ET FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) visent à **renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne**, en corrigeant les déséquilibres territoriaux. Sur les 15,5 milliards d'euros de ces deux fonds revenant à la France pour la période 2014-2020, la Bretagne s'est vue affecter des enveloppes **FEDER de 307,3 M€** et **FSE de 62,2 M€**². Un total de 369,5 M€ qui seront **gérés par le Conseil régional de Bretagne**, auxquels viennent s'ajouter 121,9 M€ du volet régional du programme opérationnel du FSE, qui seront pour leur part, gérés par les services de l'État.

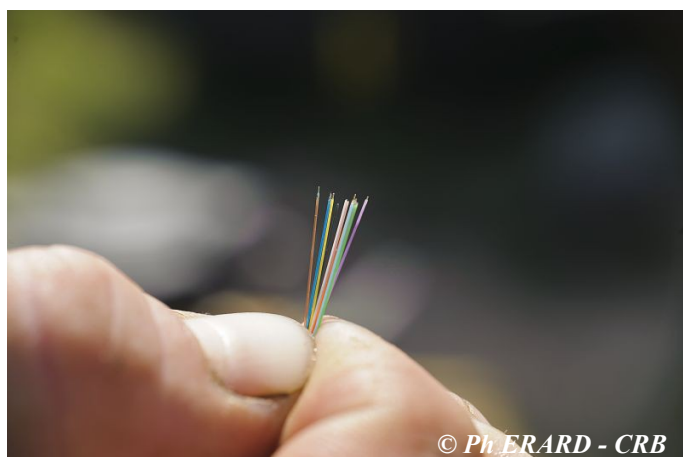
En décembre dernier, au terme de 18 mois d'échanges et de travaux pilotés par la Région, en lien avec l'État et l'ensemble des parties prenantes, la Commission européenne a validé le document stratégique, "le Programme opérationnel (PO)", qui fixe les 4 axes prioritaires vers lesquels seront orientés ces fonds en Bretagne qui font une large place à la **dimension territoriale**, en particulier à travers la **cohérence recherchée** entre les fonds et les contrats de partenariat qui seront prochainement signés entre la Région et chacun des 21 pays bretons.

La Région a, par ailleurs, veillé à harmoniser les priorités et objectifs de chacun de ces 4 axes avec les grandes priorités stratégiques régionales qu'elle met actuellement en œuvre. Ces 369,5 M€ généreront des contres-parties publiques³ et éventuellement privées de plus de 570 M€, soit un total de **944 M€ investis**, sur 6 ans, pour l'emploi et la croissance en Bretagne, grâce aux fonds européens.

Axe 1 Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne, en articulation avec le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) **FEDER 94 M€, soit 25%**

Objectif 1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton par le soutien au **déploiement de la fibre optique**.

Objectif 2 : Augmenter les **pratiques numériques** de la population bretonne en favorisant leur développement et celui de la culture numérique.



© Ph ERARD - CRB

Il s'agira ici de soutenir le déploiement des infrastructures et équipements de villes moyennes, d'apporter le très haut débit dans des zones diffuses, d'alimenter des sites économiques, de recherche et d'enseignement. Sur le volet "pratiques numériques", il s'agira davantage d'encourager les actions d'appropriation telles que des numérisations de fonds, le développement de nouveaux services et outils.

Pourront prétendre aux fonds FEDER, dans ce cadre, le syndicat mixte Mégalis Bretagne, porteur du projet BTHD, des collectivités territoriales et leur groupement, des établissements publics, des associations, des entreprises ou groupements d'entreprises, des chambres consulaires...

2 S'y ajoutent 121,9 M€ gérés par l'État : part du FSE inscrite dans un programme national dédié aux volets emploi et inclusion.

3 Pour mémoire, un euro de fonds européens mobilisé sur une action s'accompagne obligatoirement d'au moins un euro investi par d'autres cofinanceurs publics et/ou privés sur cette même action.

Axe 2 Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, à l'innovation et aux entreprises, en articulation avec les stratégies mise en œuvre par la Région en la matière : Schéma régional d'enseignement supérieur et de recherche (SRESR), Glaz économie et Smart Specialisation Strategy (S3) **FEDER 94 M€, soit 25%**

Objectif 1 : Renforcer la **compétitivité de la recherche bretonne** dans l'espace européen par un triple soutien apporté, d'une part, au développement de l'excellence des infrastructures de recherche, d'autre part, à l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche, et enfin, au développement de la culture scientifique et technique.

Universités, grandes écoles, entreprises et groupements d'entreprises, collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, État, associations... pourront ainsi bénéficier de soutien pour l'acquisition d'équipements, la mise en œuvre de programmes de recherche, la réalisation d'investissements immobiliers, d'actions de mutualisation, de projets de soutien à des chaires, des initiatives visant à développer la culture scientifique, par exemple.

Objectif 2 : Accroître l'**effort d'innovation des entreprises bretonnes** en soutenant la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale, en accompagnant les projets industriels innovants mais aussi les projets structurants de recherche collaborative et en structurant la gouvernance et le suivi de la S3.

Des actions de valorisation de la recherche, de transfert de technologies, des projets d'investissements en R&D, de soutien à la création d'activités innovantes (incubation...) ou encore de sensibilisation et d'animation permettant une insertion économique plus forte des projets de recherche, des programmes ambitieux d'innovation à forts enjeux pour l'économie bretonne, des outils mutualisés de recherche, la création de pilotes expérimentaux, la structuration d'outils (études, analyse, bases de données...)... portés par l'ensemble des acteurs du système régional de l'innovation et du transfert de technologies pourront être éligibles.

Objectif 3 : Renforcer le potentiel productif des **PME bretonnes** par l'amélioration de leurs performances, via des **actions à dimension collective** et par leur **accompagnement**, lors de toutes les phases sensibles de leur développement, afin de conforter leur compétitivité.

Réalisation de diagnostic, conseil, mise en place de formation ou encore organisation d'événements collectifs dans les domaines du commerce, de l'export, du marketing, des RH, de la logistique... autant d'actions à dimension collective qui pourront en être bénéficiaires. Entrent également dans le champ de cet objectif la mise en œuvre d'instruments financiers ou le soutien de PME et de leurs groupements, au moment des différentes phases de leur développement.

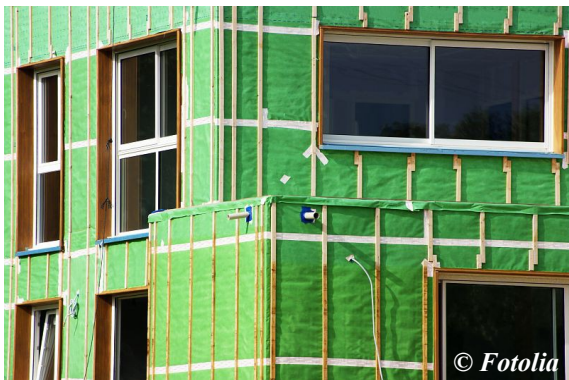


Axe 3 Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne, en articulation avec le Pacte électrique, le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Plan Bâtiment Durable breton. **FEDER 109 M€, soit 30%**

Objectif 1 : **Augmenter la production d'énergie renouvelable** en Bretagne par un soutien au développement des capacités de production et de distribution de ces énergies et par l'accompagnement de l'aménagement portuaire en faveur des énergies marines renouvelables.

Qu'ils soient portés par des entreprises, collectivités, organismes publics, coopératives, associations..., pourront être soutenus les investissements, études, diagnostics, les actions collectives exemplaires (animation, sensibilisation, formation) destinés à accompagner le développement de parcs industriels pilotes ou d'essais des EMR, de projets industriels de méthanisation, de production et stockage d'énergies renouvelables, de systèmes énergétiques intelligents... sous réserve de leur cohérence avec la Glaz économie et des différentes feuilles de route régionales pour le développement des énergies renouvelables. Entre également dans cet objectif le développement du port de Brest.

Objectif 2 : Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne par la **réhabilitation du parc de logements** résidentiels.



Bailleurs sociaux, collectivités, organismes publics, associations pourront être épaulés dans leurs investissements liés à la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux. Le parc privé est également concerné, avec l'accompagnement d'opérations de réhabilitation, prioritairement sous forme d'ingénierie financière, ou les actions-pilotes qui accompagnent l'évolution vers des comportements vertueux des usagers dans les bâtiments.

Objectif 3 : Augmenter le nombre d'utilisateurs des **modes de transport durables** en Bretagne par le développement de l'inter et de la multimodalité.

Sont ici concernés les projets de pôles d'échanges multimodal (PEM), les études et travaux favorisant l'inter-modalité sur les territoires ou encore les projets innovants en matière de mobilité (Plan véhicule vert, développement de systèmes alternatifs de transport de personnes).

Axe 4 Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels, en articulation avec le plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) **FSE 60 M€, soit 16 %**

Objectif : **Accroître le taux de réussite à la qualification** pour les demandeurs d'emploi participants, notamment les plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie régionale, par la mise en place d'actions de formation qualifiante en leur faveur.

La Région sera le bénéficiaire de ce soutien pour la mise en œuvre d'actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emplois dans les secteurs socles ou émergents de l'économie régionale.

Par ailleurs, une part du FEDER et du FSE (13,2 M€) sera dédiée à l'accompagnement de la mise en œuvre de ce programme opérationnel.

Quelques chiffres La Région Bretagne prévoit, notamment, d'ici 2020 :

- de soutenir près de 570 chercheurs et plus de 2 500 PME,
- de créer 18 lieux de production d'énergies renouvelables supplémentaires,
- de permettre le raccordement de 170 000 locaux et domiciles au très haut débit,
- de développer les qualifications de plus de 20 800 demandeurs d'emploi.

Les volets emploi et inclusion dans un programme FSE national

De manière complémentaire, une part du FSE est inscrite dans un programme national dédié aux **volets emploi et inclusion**. A l'échelle de la Bretagne, ces crédits s'élèvent à **121,9 M€**, (4,2 % du volet national - 5^e région) pour la période 2014-2020, et seront gérés par les services de l'État en région, les Conseils généraux et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Brest et Rennes.

Il est destiné, lui aussi, à développer la compétitivité régionale et l'emploi, mais par une approche ciblée sur "l'emploi, l'inclusion sociale et la formation professionnelle". Ainsi, son soutien va aux initiatives menées pour favoriser l'insertion dans l'emploi, en accompagnant les demandeurs d'emploi et les inactifs, les mobilités professionnelles et entrepreneuriat. En Bretagne, il privilégiera les opérations d'appui aux personnes, davantage que les aides aux structures. Le programme FSE national encouragera également les actions visant à anticiper les mutations économiques ou à combattre le chômage, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.



FEDER et FSE

Qui peut y prétendre ?

Selon les mesures, sont concernés les organismes de recherche, universités, PME, groupements d'entreprises, collectivités, associations, chambres consulaires...

Où s'adresser ?

À la Région Bretagne auprès de ses différentes directions en charge des affaires européennes et internationales, de l'aménagement du territoire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'environnement et du climat...

À la DIRECCTE pour le volet régional du programme opérationnel national

PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE

Le programme opérationnel national (PON) « emploi et inclusion », qui définit la stratégie d'intervention du fonds social européen et ses axes prioritaires en France (besoins spécifiques des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale, des zones géographiques les plus touchés -quartiers prioritaires de la ville, zones rurales de revitalisation-), a été adopté par la commission européenne le 10 octobre 2014.

D'importants moyens pour accompagner le soutien à la reprise économique et renforcer l'employabilité

A l'annonce de la validation du programme opérationnel français, la Commission a souligné l'importance du FSE pour soutenir la reprise économique et atteindre les objectifs sociaux de la stratégie Europe 2020, en **favorisant l'emploi pour tous et en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale**.

Le FSE, qui représente **près de 10% du budget communautaire**, vient en effet soutenir les mesures renforçant l'employabilité des travailleurs de l'Union. En 2013, ce sont près de 15 millions de personnes qui ont bénéficié du FSE à travers l'Union pour améliorer leurs compétences ou faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Le FSE représente plus de 40% des fonds reçus par la France au titre de la politique de cohésion, soit près de 6 milliards d'euros. Outre le financement du PO national (2,9 milliards €), cette enveloppe

comprend également le PO dédié à l'initiative pour l'emploi des jeunes (620 millions €) et les PO régionaux (2,9 milliards €).

Le PON FSE est axé autour de trois priorités

- ✓ le soutien à l'emploi, avec un effort particulier concernant le soutien aux chômeurs, à la mobilité professionnelle et aux mesures favorisant l'entrepreneuriat,
- ✓ la formation professionnelle, notamment des femmes et des seniors, mais aussi des salariés licenciés pour motif économique,
- ✓ l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Une nouvelle gouvernance

Concernant la mise en œuvre du Fonds social européen pour la période 2014-2020, le Premier ministre a précisé dans son courrier du 19 avril dernier 2014 que la gestion du Fonds Social Européen serait partagée. Les **Régions bénéficieront de 35% de l'enveloppe et l'État gèrera 65% de celle-ci, dont la moitié sera déléguée aux Conseils généraux au titre de l'inclusion.**

Le volet régional de l'enveloppe du Programme Opérationnel national FSE se déclinera sous l'autorité de l'État (Préfet de région) qui délèguera, au titre de l'inclusion, une partie des crédits aux collectivités départementales (les quatre Conseils généraux et les Métropoles de Rennes et Brest).

Une dotation régionale au service des publics en difficulté ou fragilisés :

L'intervention communautaire viendra s'adosser aux dispositifs de droit commun et permettra de renforcer ou de compléter les solutions proposées aux demandeurs d'emploi ou aux salariés d'entreprises.

Sur les 7 années du programme ce seront près de 122 M€ qui seront disponibles (dont 52,4 M€ pour les actions des Conseils généraux et 15,4 M€ pour les métropoles) et qui viendront cofinancer les actions des différents opérateurs intervenant sur les champs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi des inactifs ou des salariés : associations, missions locales pour l'insertion des jeunes, chambres consulaires, organismes paritaire collecteurs agréés (OPCA), maisons de l'emploi, chantiers d'insertion...).

Les projets qui contribueront à corriger les déséquilibres structurels et à faire face aux conséquences de difficultés sociales viendront répondre à **six défis principaux** :

- ✓ La personnalisation de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi,
- ✓ L'amélioration de l'accompagnement des jeunes,
- ✓ Le développement de l'emploi et des compétences pour faire face aux mutations économiques,
- ✓ La promotion du vieillissement actif,
- ✓ Le renforcement de l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté,
- ✓ Le développement des projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion.

En région, seront en priorités soutenues les opérations en faveur de l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés, les jeunes femmes, les résidents ZUS et ZRR, l'accompagnement à la création/reprise (ciblage important sur les publics habitants en ZUS, ZRR, les jeunes et les femmes), la prévention du décrochage scolaire, l'adaptation au changement des travailleurs et des entreprises, les salariés fragilisés ou en situation instable, les seniors, les travailleurs handicapés, les femmes, les démarches de types gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPET) et l'accompagnement du plus grand nombre de personnes éloignées de l'emploi.

Des objectifs quantifiés

- ✓ Assurer l'accompagnement personnalisé de 48 000 chômeurs, 33 000 inactifs, 24 000 jeunes.
- ✓ Accompagner la formation de 7 000 salariés parmi ceux en bénéficiant le moins.

Le FSE est un levier important dans la stratégie régionale pour l'emploi.

FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP)

Sur le volet pêche-aquaculture, les fonds européens ont été profondément revus. Le FEP a laissé place au FEAMP, qui accorde une plus grande marge de manœuvre aux Régions, en leur confiant l'instruction, en tant qu'organisme intermédiaire, d'un certain nombre de mesures.



La Commission a réparti une enveloppe de 6,5 milliards d'euros entre les États membres, dont **588 M€ ont été accordés à la France**, ce qui en fait le deuxième pays bénéficiaire derrière l'Espagne. Sur ces 588 M€, 369 M€ sont consacrés au développement de la pêche et de l'aquaculture, répartis entre mesures nationales et mesures régionalisables, ce qui représente une **augmentation de près de 70 %** par rapport à la précédente génération.

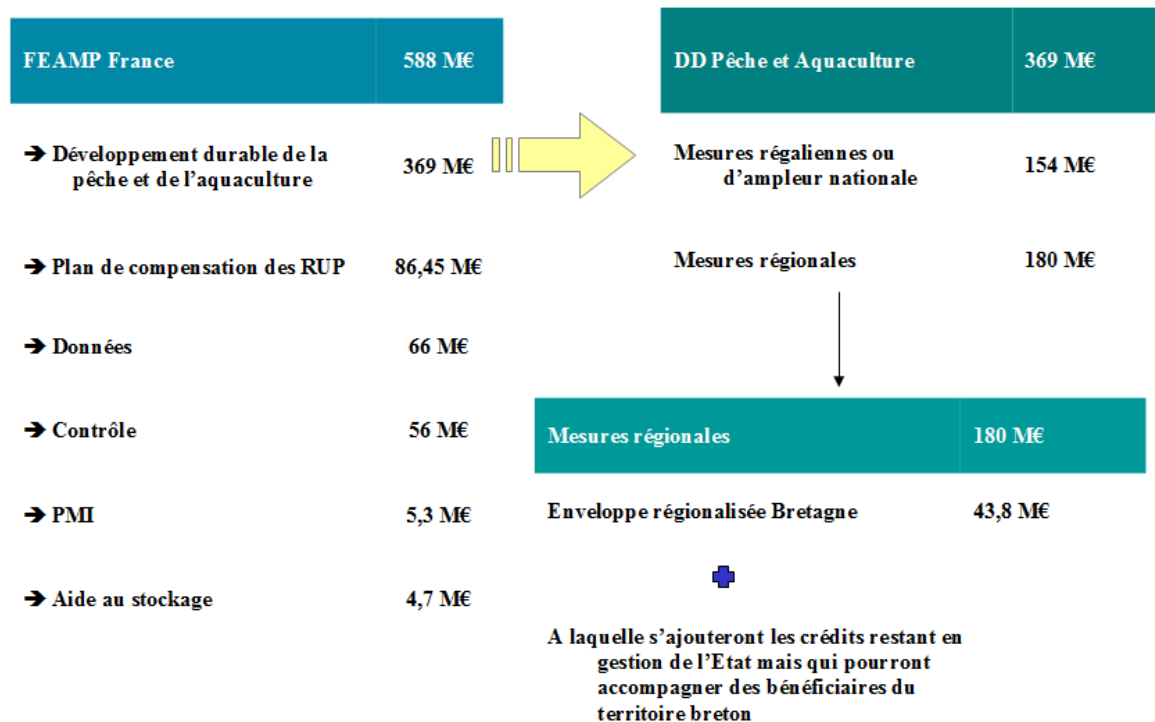
La répartition entre mesures nationales et mesures régionalisables a été actée

lors du Comité État-Régions du 22 juillet 2014. **L'État assure ainsi la gestion et le suivi**, dans le respect des 6 priorités de l'Union européenne, des mesures :

- ✓ régaliennes : contrôle des pêches – collecte des données ;
- ✓ relatives à la gestion de l'effort de pêche : arrêts temporaires ou définitifs d'activité des navires de pêche, aides aux systèmes de répartition des possibilités de pêche ;
- ✓ relatives à la solidarité nationale (fonds de mutualisation pour les entreprises de pêche et dispositifs assurantiels pour les aquaculteurs) et à la santé publique et animale ;
- ✓ concernant la formation et la promotion du capital social et humain ;
- ✓ de commercialisation spécifiques aux organisations de producteurs : plans de production et de commercialisation, aide aux stockages, transparence de la production et de marchés, aides à la création ou aux associations d'OP...
- ✓ relatives à la recherche et l'innovation dans les secteurs de la pêche maritime et de l'aquaculture, incluant les partenariats scientifiques-pêcheurs ;
- ✓ portant sur les interactions pêche / environnement : collecte par les pêcheurs de déchets en mer, protection et restauration de la biodiversité et de écosystèmes marins ;
- ✓ de mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI), au travers d'aides aux actions transversales liées à la protection du milieu marin (Natura 2000) ou à la connaissance de l'état du milieu marin (mise en œuvre de la DCSMM) .

Une enveloppe de 154 M€ sera allouée à ces mesures qui pourront bénéficier à l'ensemble du territoire national, tandis que **les régions littorales disposeront d'une enveloppe de 180 M€ pour la gestion des mesures régionalisées**, qui sont liées notamment au développement économique des entreprises et au développement local porté par les acteurs locaux.

Le projet de programme opérationnel est actuellement soumis à consultation du partenariat ; à l'issue de cette phase de consultation, qui court jusqu'au 13 mars, Alain Vidalies, Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, et Pierrick Massiot, en tant que vice-président de l'Association des Régions de France, réuniront le comité État-régions FEAMP afin de valider définitivement la proposition de programme opérationnel français. Ce document devrait être transmis à la Commission européenne début avril, transmission qui permettra d'entamer officiellement le dialogue entre la France et la Commission européenne en vue de sa validation.



Comme les 14 autres régions littorales, **la Région Bretagne a choisi de devenir organisme intermédiaire du FEAMP**. Elle prendra ainsi, à ce titre, la **responsabilité de la mise en œuvre des mesures régionalisées du fonds**, dans le respect du programme opérationnel national dès lors qu'il aura été approuvé par la Commission européenne.

La Région Bretagne a ainsi défini les actions régionales autour de 4 priorités concernant les 43,8 M€ de son enveloppe FEAMP.

Priorité 1 - Développement d'une pêche durable

FEAMP 19,1 M€, soit 44 %

Les mesures que la Région Bretagne entend mettre en œuvre portent principalement sur le volet environnemental et la protection du milieu marin à travers le soutien aux investissements visant l'efficacité énergétique, l'accompagnement des entreprises de pêche vers l'interdiction des rejets en mer et la valorisation des produits de pêche. Seront également encouragés, dans ce cadre, l'installation des jeunes pêcheurs ou encore les innovations et investissements à bord destinés à améliorer la qualité des produits.

Les investissements dans les ports de pêche, les sites de débarquements et les halles de criée bénéficieront aussi de ces aides européennes, dans la mesure où ils facilitent la prise en charge des rejets.

Priorité 2 - Promouvoir une aquaculture durable

FEAMP 10,3 M€, soit 23 %

La composante environnementale sera, là aussi, un élément essentiel des actions soutenues comme les investissements productifs durables des entreprises aquacoles.

C'est aussi le développement économique de la filière qui est visé ici en vue d'accroître la quantité et la qualité des produits des entreprises aquacoles : soutien à l'excellence environnementale (gestion des effluents, efficacité énergétique), à la diversification des productions et activités ou encore aux projets collectifs ou d'infrastructures.

Priorité 4 - Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale

FEAMP 8,1 M€, soit 19%

Cette priorité passe par le développement local par les acteurs locaux, le DLAL, qui vise à renforcer l'implication des acteurs sur leur territoire, en lien avec les autres filières. Les 10 pays de Bretagne ayant une façade maritime devront, à ce titre, définir une stratégie de développement maritime destinée à faire émerger des projets porteurs.

Le FEAMP sera utilisé pour le financement de la mise en œuvre concrète de ces stratégies, mais pas seulement. Les actions d'animation, nécessaires à la construction de tels projets, pourront également être soutenues.

Priorité 5 - Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

FEAMP 6,3 M€, soit 14%

Il s'agit ici de soutenir les investissements liés aux démarches qualité dans la commercialisation des produits de la mer telles que la traçabilité et la fraîcheur des produits, la certification ou encore l'amélioration des conditions de mise sur le marché.

Pourront par ailleurs être aidés les investissements en faveur de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, en direction de l'aval de la filière (PME halio-alimentaires), notamment des rejets et captures non désirées (qui seront amenées à diminuer encore avec l'amélioration de la sélectivité des outils de pêche).

Le FEAMP

Qui peut y prétendre ?

Entreprises de pêche et d'aquaculture, organisations de producteurs, entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, concédants et gestionnaires portuaires, collectivités...

Où s'adresser ?

A la Direction interrégionale de la mer pour les actions du volet national

À la Région Bretagne pour les actions du volet régional (dès l'adoption du programme opérationnel)

Quelques chiffres La Région Bretagne prévoit, notamment, d'ici 2020 :

- Des investissements portuaires à hauteur de 13.6 M€ d'aides publiques sur le territoire régional dont plus du quart pour la prise en charge des rejets
- 142 projets d'investissements pour les entreprises aquacoles
- L'intégralité de la façade bretonne couverte par des stratégies de développement portées par les 10 pays maritimes.

QUELQUES POINTS DE REPÈRE

FESI : fonds européens structurels et d'investissement ; sous ce terme sont regroupés les 4 fonds FEDER et FSE, FEADER et FEAMP

FEDER, le Fonds européen de développement régional, et le FSE, le Fonds social européen, sont aussi appelés fonds structurels.

FEADER, le Fonds européen agricole pour le développement rural soutient le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune.

FEAMP, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, dans le cadre de la politique de la pêche et des affaires maritimes (auparavant ce fonds s'appelait le Fonds européen pour la pêche FEP)

OÙ EN SONT LES DOCUMENTS CADRES ?

Niveau européen : les règlements ont été adoptés, en décembre 2013, pour le règlement commun et les fonds FEDER, FSE, FEADER et coopération territoriale, en mai 2014 pour le FEAMP.

Ils sont complétés progressivement d'une législation secondaire en cours de finalisation.

Niveau national : l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne a été approuvé le 8 août 2014.

Niveau régional :

- la Région a officiellement demandé à exercer l'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE et FEADER, de même que l'autorité de gestion déléguée en tant qu'organisme intermédiaire sur le volet régional du PO FEAMP.

- le PO FEDER-FSE a été approuvé le 16 décembre 2014 ; le PDR est en cours de négociation avec les services de la Commission européenne, en cohérence avec la négociation parallèle du Cadre national ; le PO FEAMP sera déposé mi-février et son approbation ne devrait intervenir qu'en septembre 2015.

- les instances de gouvernance des programmes seront mises en place au cours du 1er trimestre avec les parties prenantes : Comité de suivi des fonds européens et Comité régional de programmation des fonds européens, ainsi que les comités thématiques FEADER et FEAMP, spécifiques aux dispositifs.